

# Un cousin du piranha dans la rivière Saint-François

Dossier de la rédaction de H2o  
August 2013

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs rappelle qu'il est illégal d'introduire des poissons ou tout autre organisme aquatique dans un milieu naturel et que la remise en liberté de poissons d'aquarium est une pratique irresponsable et néfaste pour les écosystèmes aquatiques. Ainsi, le 8 juillet 2012, un pacu rouge (*Piaractus brachypomus*), poisson de la grande famille des piranhas, a été capturé dans la rivière Saint-François à Drummondville. Le 22 août 2012, la capture d'un diable rouge (*Amphilophus labiatus*) était également rapportée dans l'archipel du lac Saint-Pierre. Ces captures rappellent la découverte d'un poisson tête-de-serpent d'Indonésie (*Channa micropeltes*) sur les berges de la rivière Saint-Charles, dans la région de Québec, en 2010.

Comme ces poissons de climat tropical ne se trouvent pas naturellement sous nos latitudes, ces spécimens auraient, selon toute vraisemblance, été relâchés volontairement ou malencontreusement dans le milieu naturel par des aquariophiles. Contrairement à la croyance populaire, certains animaux vendus en animalerie et certains organismes d'aquariophilie, comme la tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta elegans*) et les poissons rouges (*Carassius auratus*), peuvent survivre en milieu naturel, se reproduire et éventuellement s'établir dans nos plans d'eau. En s'alimentant d'espèces du Québec, en entrant en compétition avec celles-ci ou en introduisant des maladies et des parasites, ces espèces exotiques envahissantes ont le potentiel de modifier la biodiversité d'un plan d'eau et de nuire, entre autres, à la qualité de la pêche sportive et commerciale. Une fois une espèce exotique établie, il devient pratiquement impossible de l'éradiquer et le contrôle de sa propagation, lorsqu'il est possible de la faire, est extrêmement coûteux.

Depuis avril 2012, en vertu du Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP), il est interdit de posséder certaines espèces exotiques envahissantes vivantes au Québec, notamment les poissons tête-de-serpent, les carpes asiatiques et plusieurs autres. Ces espèces interdites sont listées à l'annexe IV du RAVP. Pour en apprendre davantage sur les bonnes façons de se départir des plantes et des animaux aquatiques devenus indésirables ainsi que sur les impacts qu'ils peuvent causer à l'écosystème, le MDDEFP vous invite à consulter les sites suivants : Habitattitude et Environnement Québec / Faune

Environnement Québec - 15-06-2013